



## DDE, déclaration de sinistre (franchise) et caution.

Par **Marinouthom**, le **23/02/2016** à **10:26**

Bonjour,

Je me permet de poser la question, car c'est la première année où je suis en location, et je ne connais pas les démarches/recours.

J'ai eu un DDE il y a une semaine. J'ai appelé l'agence et ai fait venir un plombier mandaté.Or,le temps que le plombier daigne me donner un rendez vous la fuite s'est arrêtée (et n'a jamais recommencé), et le plombier, venu les mains dans les poches, n'a évidemment pas pu trouver l'origine du DDE.

(Sachant que j'avais contacté mon voisin du dessus, lui aussi avait de l'humidité, le plombier est allé chez lui, mais ça ne dit pas d'où vient la fuite...).

Je rappelle donc mon agence, ils me disent de faire une déclaration de sinistre auprès de l'assurance.

Sauf que, au téléphone avec l'assurance en question, on me dit que le plombier n'ayant pas trouvé l'origine de la fuite, je devrais m'acquitter d'une franchise de 300€ !!! Pour un DDE dont je ne suis pas responsable et qui est chronophage dans les démarches !

L'assurance préconise une recherche de fuite, l'agence, elle, me dit que c'est "n'importe quoi" et essaie de contacter le syndic.

Tout ça pour dire que le DDE n'a en fait causé que très peu de dégâts (légères "gouttes" sur le plafond des toilettes et parquet qui s'est très légèrement ondulé, mais pas visible si on ne passe pas la main dessus).

Je ne veux pas faire de travaux,ça ne vaut pas le coup pour le peu de dégâts, je veux

simplement que ce sinistre soit déclaré... Suis-je obligée de faire une déclaration de sinistre ?  
Ou un simple constat de l'agence suffit-il pour que je puisse récupérer ma caution à mon départ ?

Merci d'avance pour votre réponse, je suis étudiante en première année de médecine, n'ai déjà pas de temps libre, alors trouver du temps pour m'occuper d'une fuite, dont je ne suis pas responsable, et qui risque de me coûter de l'argent...

Par **Lag0**, le **23/02/2016** à **10:48**

Bonjour,

Le problème étant que si l'origine de ce DDE reste inconnue, les dégâts qui en résultent pourront être mis à votre charge.

Légères "gouttes" sur le plafond des toilettes et parquet qui s'est très légèrement ondulé ne représentent peut-être pour vous que des dégâts ne nécessitant pas de travaux, mais il pourrait en être autrement pour votre bailleur.

Par **Marinouthom**, le **23/02/2016** à **11:13**

Merci pour votre réponse.

Oui mais je ne suis pas responsable de la fuite, c'est inconcevable pour moi de payer une telle franchise (surtout que je n'en ai pas les moyens !) et ce n'est pas à moi de trouver d'où vient la fuite...

Je le conçoit très bien, mais mon objectif est seulement de pouvoir récupérer ma caution au moment de mon départ, travaux ou pas. Mais ça m'arrangerait qu'il n'y ai pas de travaux (c'est une perte de temps considérable, au détriment de mes études) .

Par **Lag0**, le **23/02/2016** à **13:22**

Vous dites ne pas être responsable, c'est certainement vrai, mais à partir du moment où rien n'est établi, comme déjà dit, à votre départ toute dégradation constatée dans le logement pourra vous être attribuée.

Vous n'êtes pas obligée de faire une déclaration à l'assurance, mais l'important est qu'à votre départ, le logement ne présente pas de traces de ce dégât.

Par **Marinouthom**, le **23/02/2016** à **17:19**

Merci pour votre réponse.